

DELEGATION DE SIGNATURE
INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE

La directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code civil ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 décembre 2020 nommant Mme Anne BUISSON en qualité de coordonnatrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 juin 2024 nommant Mme Véronique GAILLARD en qualité de directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 8 juillet 2024 ;

Vu l'organigramme général de l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **Mme Anne BUISSON, directrice des soins**, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFMS) à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme et dans la limite de ses attributions :

1. les courriers et documents relatifs à la gestion des étudiants en soins infirmiers et aides-soignants notamment en matière :
 - a. de conventions de stages,
 - b. d'attestations mensuelles de présence destinées aux financeurs,
 - c. d'attestations de formation,
 - d. d'autorisations d'absence,
 - e. d'autorisations de report ou d'interruption de formation,
 - f. d'états de paiement des indemnités de stages et de frais de déplacements ;
2. les documents relatifs aux intervenants notamment en matière :
 - a. d'états de paiement,
 - b. d'attestations d'interventions auprès des étudiants,
 - c. de conventions (associations, établissement français du sang, autres IFSI/IFAS) ;
3. les documents, courriers et conventions relatifs à l'organisation de l'entrée à l'IFSI et à l'IFAS ;

4. les courriers et conventions relatifs à la gestion pédagogique courante de l'IFSI et de l'IFAS ;
5. les documents relatifs à la gestion du personnel permanent de l'IFSI et de l'IFAS (organisation du travail, feuilles de congés, demandes de formation) ;
6. les documents et toutes conventions de stage intéressant l'accueil de stagiaires au sein de l'IFSI et de l'IFAS ;
7. les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève ;
8. les attestations de service fait sur les factures portant sur les dossiers suivis par la direction de l'IFSI et de l'IFAS.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Mme Anne BUISSON, directrice des soins, directrice de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFSI et IFAS), délégation de signature est donnée à **M. François SEILLE, cadre supérieur de santé à l'IFMS** pour les points 1 c, 1 d, 2 c, 3, 4, 5, et 7 énumérés à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Cette délégation annule et remplace la précédente. Elle prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

<p>La directrice</p>  <p>V. GAILLARD</p>	<p>La directrice des soins</p>  <p>A. BUISSON</p>	<p>Le cadre supérieur de santé</p>  <p>F. SEILLE</p>
---	--	---

Publication :

- Préfecture de la Somme (Recueil des actes administratifs)
- Intranet et internet

Affichage :

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines

Information :

- Conseil de surveillance de l'établissement

Destinataires :

- Tous les agents mentionnés dans la présente délégation (pour mise en œuvre)
- Trésorier (pour information)
- Dossier administratif individuel des agents mentionnés dans la présente délégation
- Direction générale